

ARRETE DU MAIRE

Extinction nocturne de certains éclairages publics

Le Maire de la Commune de Grasse,

Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales chargeant le Maire de la police municipale ;

Vu l'article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1 relatif à l'éclairage ;

Vu la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 1 », et notamment son article 41 ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le Code de l'Environnement en créant les articles L.583-1 à L.583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;

Vu le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-195 du 22 mars 2020 portant restrictions à la liberté de circulation et à la liberté d'aller et de venir sur le département des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 modifié, portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

Vu les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de COVID-19 ;

Considérant que les déplacements sont interdits entre 22h00 et 5h00, en dehors des exceptions prévues aux 1°, 3°, 4° et 8° du décret du 16 mars 2020 ;

Considérant qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant la plage horaire du couvre-feu permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance, et participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse.

ARRETE

Article 1 : Voiries concernées

L'extinction nocturne consiste à éteindre l'éclairage public dans les rues, au milieu de la nuit, pendant des plages horaires définies à l'article 2, non fréquentées par la population et les automobilistes. L'extinction nocturne de l'éclairage public concerne les endroits où l'éclairage ne constitue pas une nécessité absolue comme les voiries de dessertes résidentielles.

Les routes départementales et le centre-ville ne sont pas concernés par le présent arrêté.

En annexe, la cartographie permet d'identifier les voiries concernées.

Article 2 : Plage horaires d'extinctions

A partir du 14 avril 2020, l'éclairage public sera éteint de **22h00 à 5h00** sur les voiries citées à l'article 1.

Article 3 : Durée de cette mesure

Cette mesure d'extinction de l'éclairage public commencera dès le 14 avril 2020 et se terminera dans les jours suivant la levée des mesures générales de confinement décidées par le Gouvernement Français.

Article 4 : Communication

Une publicité du présent arrêté sera faite sur le site internet de la Commune, sur les réseaux sociaux de la Commune et dans le prochain bulletin municipal Kiosque.

Article 5 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département des Alpes Maritimes,
- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Grasse,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le Directeur Départemental du SDIS06,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Grasse.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Grasse, le 14 avril 2020



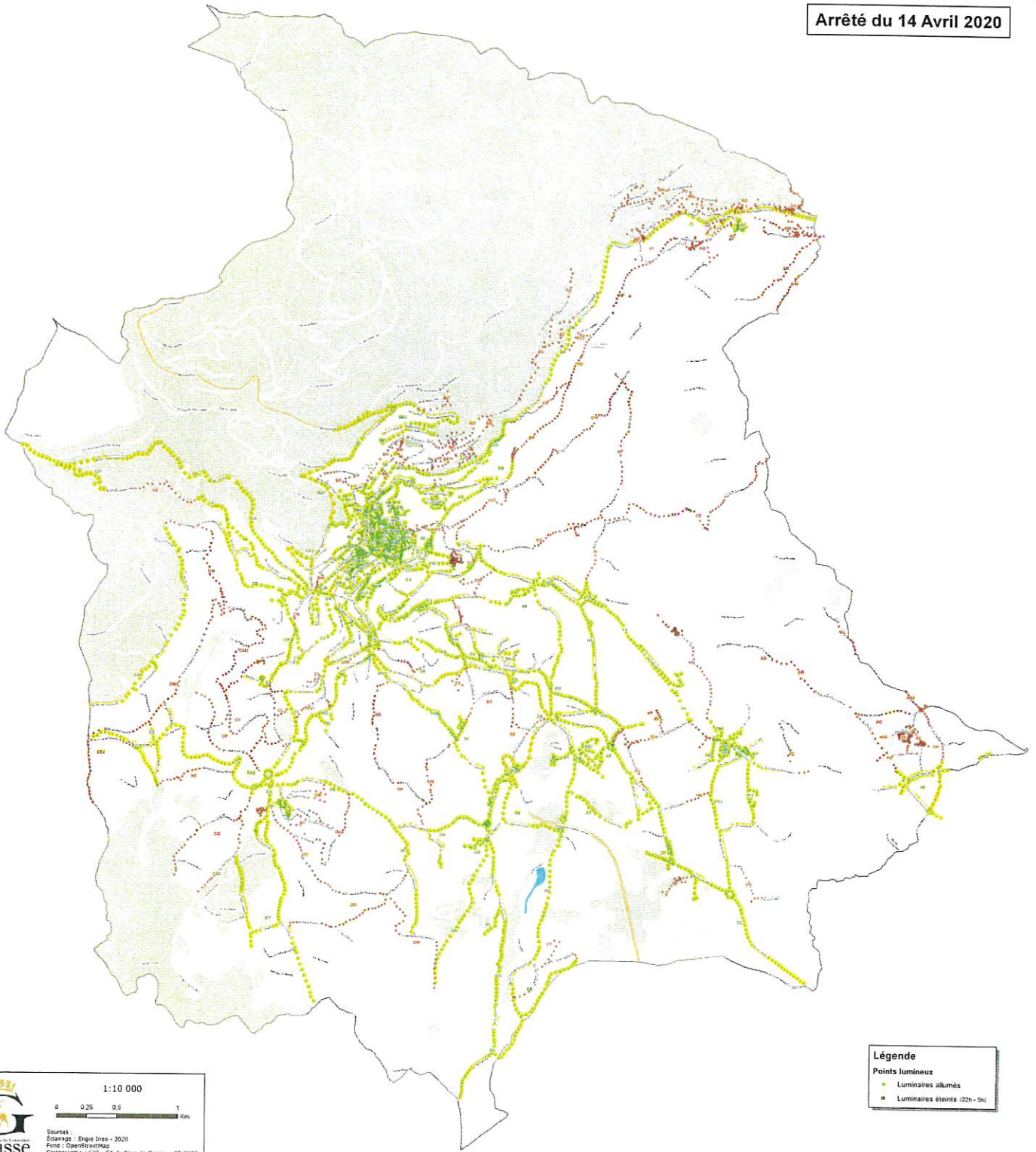
Le Maire,


J. Viaud
Jérôme VIAUD

Vice-président du Conseil
départemental des Alpes-Maritimes,
Président de la Communauté
d'Agglomération du Pays de Grasse

GRASSE - Extinction de certains éclairages publics pendant la période de confinement (COVID 19)

Arrêté du 14 Avril 2020




Grasse

1:10 000

0 0.25 0.5 1 Km

Sources :
Éclairage : Engie Ineo - 2020
Fond : OpenStreetMap
Cartographie : SIG - CA du Pays de Grasse - 03/2020

Légende

Points lumineux

- Luminaires allumés
- Luminaires éteints (2h - 5h)

Acte classé

20-2020

1 En préparation	2 En attente retour Préfecture	3 AR reçu	4 > Classé <
----------------------------	---	---------------------	-------------------------------

Identifiant FAST : ASCL_2_2020-04-16T09-20-29.00 (MI222832801)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600698-20200414-20-2020-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Cellule Energies et Développement Durable Extinction nocturne de certains éclairages publics pendant la période de confinement (COVID 19)

Date de décision : 14/04/2020



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public

Acte : [20-2020 Cellule Energies ArrêtéExtinctionNocturne.PDF](#)

Multicanal : Non

Annuler

Préparé

Date 16/04/20 à 09:20

Par [CESARI Veronique](#)

Transmis

Date 16/04/20 à 09:20

Par [CESARI Veronique](#)

Accusé de réception

Date 16/04/20 à 09:31

Classé

Date 16/04/20 à 09:38

Par [CESARI Veronique](#)